

**COMMUNE DE LA PIERRE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE23 février DU 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la commune de La Pierre, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M Jean-Paul DURAND, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :10 février 2015**

Nombre de Conseillers en exercice 11  
Nombre de Conseillers présents : 9  
Nombre de Conseillers votants : 9

Présents : DURAND JP. / GAYET JY/ CHARLES CH. / JACOB E./ FIORILLO K./VAGLIO-PRET D./POMMIER C./ DORIOL P./GENTY I./

Excusés DUFRESNE S./ KARA V  
Mme Christiane CHARLES a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION: approbation des comptes de gestion**

Conformément aux dispositions de l'article 200 du décret du 12 juin 1983, le maire soumet aux membres du Conseil municipal les comptes de gestion des budgets, général, de l'eau et du CCAS pour l'exercice 2014 présentés par Madame le Receveur de la commune.

Le Conseil, après les avoir étudiés, les approuve à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION: VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les comptes administratifs 2014 qui montrent, pour chaque budget, les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	GENERAL	EAU/ ASSAINISSEMENT	CCAS
DEPENSES	417 290.02	70 845.27	11 470.40
RECETTES	420 224.10	93 112.23	10 016.68
<b>RESULTATS ANNEE</b>	<b>2 934.08</b>	<b>22 266.96</b>	<b>-1 453.72</b>
<i>RESULTATS ANTERIEURS</i>	<i>2 898.72</i>	<i>6 682.82</i>	<i>1 573.58</i>
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>5 832.80</b>	<b>28 949.78</b>	<b>119.86</b>
INVESTISSEMENT	GENERAL	EAU/ ASSAINISSEMENT	CCAS
DEPENSES	382 996.08	436 206.57	0.00
RECETTES	384 821.10	258 462.75	0.00
<b>RESULTATS ANNEE</b>	<b>1 825.02</b>	<b>-177 743.82</b>	<b>0.00</b>
<i>RESULTATS ANTERIEURS</i>	<i>23 790.76</i>	<i>191 970.95</i>	<i>0.00</i>
<b>RESULTATS FINAL</b>	<b>25 615.78</b>	<b>14 227.13</b>	<b>0.00</b>

**OBJET DE LA DELIBERATION: affectation des résultats**

Le conseil, à l'unanimité, au vu des résultats de 2014, décide d'affecter :

**Au budget de la commune.** 5 832.80€ en fonctionnement  
**Au budget de l'eau :** 10 000€ en investissement et 18 949.78€ en fonctionnement  
**Au budget de du CCAS :** 119.86€ en fonctionnement.

## COMMUNE DE LA PIERRE

### **OBJET DE LA DELIBERATION: Débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Suite au vote de la loi ALUR à l'échelle nationale, la commune de LA PIERRE a souhaité s'adapter à la nouvelle réglementation et enrichir son projet de Plan Local d'Urbanisme. Suite à cela, un nouveau débat sur le PADD et une nouvelle délibération en Conseil Municipal ont été organisés ce jour.

Monsieur le Maire et Madame Ilona Genty exposent au conseil le projet de PADD, élaboré dans le cadre de la révision du PLU et intégrant cette nouvelle loi ALUR.

Ce PADD comporte quatre grandes orientations, qui sont les suivantes :

1. Une urbanisation maîtrisée au service du confortement du centre bourg et de la préservation de l'identité villageoise
2. Le profil rural de La Pierre comme clé de voute de son développement
3. Un maillage performant et sécurisé pour permettre aux habitants des déplacements multimodaux et multi-usages
4. Des coteaux à l'Isère, préserver les espaces naturels et agricoles

Monsieur le Maire explique à nouveau le contexte de la nouvelle loi ALUR, ainsi que les différentes étapes à suivre avant le dépôt définitif du PADD. Il est proposé de repasser en revue les 4 orientations du PADD, et de débattre successivement sur chacune d'elles.

Ilona Genty-Mezei lit les orientations, ainsi que les objectifs en découlant.

#### **1. ORIENTATION 1**

Le projet définit la préservation de l'identité villageoise comme élément prépondérant dans le développement de la commune.

Le projet de PADD, conformément à ce qui avait paru important à l'ancienne municipalité, insiste sur le fait que, s'il est indispensable de développer la commune, son caractère de village rural doit impérativement être préservé. Dans cet esprit, l'évolution doit se faire par la densification du centre village et le comblement des « dents creuses », en maintenant l'environnement agricole et naturel actuel.

Les membres du Conseil actuel abondent en ce sens, et insistent pour que l'identité du village soit effectivement préservée.

Concernant l'objectif 2 de l'orientation 1, « Préserver la ressource foncière en permettant la création de logements compacts », Dominique Vaglio-Prêt exprime son regret de voir construire des logements compacts, de l'individuel mitoyen ou dense au petit collectif. Elle estime que les maisons individuelles sont davantage en accord avec l'identité d'un village rural. Monsieur le Maire et Ilona Genty-Mezei expliquent que cet objectif est en accord avec les nouvelles réglementations en termes d'urbanisme, que ce soit au niveau national ou régional ou bien de la Communauté de Communes, qui visent à préserver le foncier agricole et à densifier les zones urbanisées. La population devient trop importante pour qu'il soit possible à chaque foyer d'habiter dans une maison individuelle entourée de terrain clos. Dominique Vaglio-Prêt comprend, mais souhaite que le type de logements compacts à venir sur la commune soit bien encadré pour permettre une harmonie dans le village.

#### **2. ORIENTATION 2**

Le manoir de Veubeaunnais et l'espace de 8 hectares non bâti qui l'entoure sont stratégiques pour le devenir de la commune de LA PIERRE et présentent un potentiel structurant et liant pour le village. Aussi, la commune ayant eu l'opportunité d'acquérir le manoir et les terres adjacentes, elle peut dorénavant faire entrer ce monument dans le patrimoine communal et ainsi assurer la pérennité de sa réhabilitation.

Cela s'intègre parfaitement dans les objectifs de renforcement du village et du projet de développement et de structuration de la rue de la mairie et du chemin de Veubeaunnais.

Si tous les conseillers sont ravis que le manoir de Veubeaunnais ait pu être acheté par la Communauté de Communes, il reste cependant tout à faire pour empêcher la poursuite de sa dégradation et lui trouver une nouvelle vie.

Dominique Vaglio-Prêt, qui habite en face du manoir et le voit chaque jour, fait remarquer qu'avec les pluies et les vents violents qu'il y a eu durant l'automne, les tuiles faitières de la tour semblent se soulever. Il serait donc urgent d'organiser une nouvelle rencontre avec le Conseil Général et les Bâtiments de France pour avancer les travaux de confortement.

## COMMUNE DE LA PIERRE

D'autre part, Pierrick DORIOL, Dominique Vaglio-Prêt et Ilona Genty-Mezei, ainsi que les autres conseillers font part de leur questionnement par rapport à l'urbanisation importante sous-entendue par le projet « Bouygues », qu'il y aura lieu d'accompagner et de réguler.

Monsieur le Maire rappelle que dans le projet initial présenté par Bouygues, 35 logements étaient prévus. Aujourd'hui, suite aux réflexions menées dans le cadre du PADD, le projet Bouygues ne concerne plus que 12 à 15 logements.

Ceci s'inscrit dans les prescriptions du Scot, dont l'une est la modération de la consommation foncière, conformément aux dispositions de la loi Grenelle et à l'esprit de la loi ALUR. L'objectif est bien de préserver un foncier précieux et non renouvelable pour l'agriculture, l'environnement et les générations futures.

Le PADD vise ainsi à réduire la consommation de foncier par logement à 550 m<sup>2</sup>, soit 40 % de moins que sur la période 2003-2013 (avec une moyenne de 920 m<sup>2</sup> par logement).

De même les secteurs de future urbanisation accueilleront des logements compacts, de l'individuel mitoyen ou dense au petit collectif. Dans le diffus, chaque fois que le tènement le permettra, la construction d'habitat groupé, collectif ou intermédiaire sera encouragée. Dans les hameaux, seules les dents creuses pourront être bâties. Leur urbanisation devra se faire en harmonie avec le contexte urbain, paysager et environnemental.

Ces différents cadres permettront de limiter les constructions à venir. Ainsi, la commune accompagnera étroitement la réalisation du projet Bouygues, afin de le cadrer et de le rendre compatible avec le PADD. De plus, elle sollicitera l'architecte des bâtiments de France et du patrimoine pour nous accompagner. Ilona Genty-Mezei insiste sur la concertation et l'accompagnement en amont qu'il sera nécessaire d'instaurer avec Bouygues.

### **3. ORIENTATION 3**

Permettre la desserte sécurisée de l'ensemble du territoire pierrois, tant dans les déplacements quotidiens (vers arrêts de bus, école ou mairie) que dans les déplacements de loisirs (berges de l'Isère, coteaux), est capital. L'apaisement de la traversée du village et la sécurisation des parcours vers Tencin semblent prioritaires. C'est également ce qui ressort des interventions des habitants lors de la réunion publique du 9 avril 2013.

Le conseil, conscient des problèmes de sécurité, a d'ores et déjà entamé sa réflexion sur une circulation apaisée du secteur de LA PERRIERE, et des travaux de sécurisation sur la RD 523 ont déjà été réalisés.

Une étude a été menée pour relier, par chemins piétonniers, le centre village aux autres secteurs de la commune et des communes environnantes. Un parcours patrimonial a également été réalisé et peut être intégré au projet final de cheminement.

Karine Fiorillo et Christiane Charles remarquent que les chemins piétonniers desservent bien le centre du village, la Beauce, et la Perrière, mais ne vont pas jusqu'à secteur du Nan.

D'autre part, Dominique Vaglio-Prêt trouverait intéressant de pouvoir aménager un chemin piétonnier allant de La Pierre à Tencin. Jean-Yves Gayet et Monsieur le Maire répondent qu'effectivement cela serait une excellente idée, mais que l'un des propriétaires dont les terres sont situées sur le cheminement ne souhaite pas permettre le passage sur ses terrains.

Cette réflexion du PADD doit s'intégrer dans les grandes orientations du PDU et dans le projet de liaison en mode doux porté par le conseil général de l'Isère et le SYMBHI.

### **4. ORIENTATION 4**

## COMMUNE DE LA PIERRE

Le conseil rappelle que la préservation des continuités naturelles et écologiques permet d'inscrire notre projet dans une optique de développement durable, en limitant l'impact des activités humaines sur l'environnement. Ceci passe par le respect de la réglementation des boisements, la gestion de la forêt en coteaux, la préservation naturelle de ce patrimoine naturel remarquable de toute pression foncière, et par le confortement des liens coteaux-Isère.

L'agriculture, pour sa part, façonne à la fois le paysage pierrois et l'identité de la commune. Sa préservation est un élément d'autant plus important que la terre est excellente et présente un fort potentiel agricole. Les zones agricoles à fort rendement, particulièrement en secteur de pente, devront impérativement être préservées.

Sur les coteaux, le pâturage des troupeaux permet de lutter contre la fermeture des milieux et de préserver des prairies naturelles.

Un tour de table est organisé afin que chacun puisse s'exprimer librement sur le contenu de ce PADD, et compléter les différentes interventions faites au cours du débat.

Pierrick DORRIOL est d'accord avec les orientations du PADD, et salue le travail mené par l'équipe municipale précédente.

Eric Jacob est également d'accord, et s'inscrit dans les orientations du PADD.

Sébastien Dufresne énonce également son adhésion entière au PADD.

Jean-Yves Gayet confirme son attachement à ce projet de PADD, et rappelle que c'est un projet qui a été longuement discuté et travaillé en profondeur avec l'ancienne équipe.

Christiane Charles valide son adhésion à ce projet de PADD.

Ilona Genty-Mezei salue également le travail mené par l'ancienne municipalité, ainsi que l'accompagnement proposé par le bureau d'études Epode, pour un projet de PADD particulièrement en accord avec le contexte de la commune.

Céline Pommier affirme qu'elle est également d'accord avec les orientations du PADD.

Dominique Vaglio-Prêt s'inscrit elle aussi dans les orientations du PADD, tout en insistant sur la nécessité d'accompagner et de cadrer les nouvelles constructions à venir pour préserver l'identité rurale de La Pierre.

Karine Fiorillo confirme son adhésion au projet de PADD.

Il est par ailleurs à noter que l'Autorité environnementale de l'Isère a décidé, en date du 17 septembre 2014, que le projet de révision du PLU de la commune de La Pierre n'était pas soumis à évaluation environnementale, ce qui nous conforte dans le bien-fondé de ce PADD.

Enfin, Monsieur le Maire remercie chacun pour leur avis, interventions et remarques tout au long de ce débat, et propose de poursuivre le travail avec Epode pour le dépôt final du projet de PADD, toutes ces orientations étant partagées par l'ensemble des membres du conseil municipal, qui considère ce PADD revu dans le cadre de la loi ALUR comme la base de la traduction réglementaire du PLU.

### **OBJET DE LA DELIBERATION: ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil de l'opportunité pour la *commune* de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, et indique que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de saisir cette opportunité et demande que les conventions prévoient les garanties suivantes :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

COMMUNE DE LA PIERRE

Et prévoir une durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2016. Et un régime du contrat par capitalisation.

**OBJET DE LA DELIBERATION: CNFPT : Convention cadre de participation financière**

Monsieur le Maire expose au conseil que la législation, exige que les échanges de prestations avec contrepartie financière réalisés entre organismes publics donnent lieu à passation de convention

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant les termes de la convention proposée par le CNFPT, les accepte et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

**OBJET DE LA DELIBERATION: POSTE ATSEM : modification du temps de travail : Correction de la délibération 2014-41 du 23 septembre 2014**

Suite à une erreur de calcul, le poste d'ATSEM créée en septembre pour 32H53 passe à 33h58 à compter du 1<sup>er</sup> septembre

Le secrétaire



Le Maire

